



## Droit de stationnement - construction en face de ma maison

Par **sainghin 59**, le **18/12/2007** à **16:45**

bonjour

j'ai l'habitude de me garer devant moi, et un permis de construire vient d'être déposé sur un terrain juste en face

ce permis prévoit 2 sorties de garages et 2 places de parking, construits en façade de rue

le futur propriétaire pourrait-il m'interdire de continuer à me garer devant chez moi sous prétexte qu'il manquera de place pour rentrer chez lui, et que je stationnerais de fait devant chez lui, mais sur l'AUTRE TROTTOIR ? cela sera en effet le cas, car ma rue n'est pas très large

Ai-je 1 recours administratif pour contester le permis de construire délivré pour .

1/- faire décaler la future construction d'1 ou 2 m à l'intérieur de leur terrain pour qu'ils puissent rentrer plus facilement chez eux ?

2/- puis-je faire valoir un préjudice concernant MA MAISON si je ne peux plus me garer devant chez moi, même si la rue n'appartient à personne ? IL FAUDRA QUE JE ME GARE PLUS LOIN

3/- le cas échéant, quel est le délai légal pour émettre 1 recours, et comment s'y prendre ?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **10/01/2008** à **12:42**

Bonjour,

Pour répondre à vos questions:

- Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la mise en place du panneau sur le chantier pour contester le permis.
- Je ne pense pas que le fait de "rentrer chez eux plus facilement" soit un argument suffisant pour justifier d'un recul de construction.
- Avez vous le droit de vous garer sur le trottoir dans votre rue? Sur les deux côtés? Si oui, personne ne peut vous interdire de vous garer là où vous le souhaitez. Si non, vous n'avez pas le droit de vous garer, nouvelle construction ou non.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY  
[www.etcheverry-avocat.com](http://www.etcheverry-avocat.com)

Par **sainghin 59**, le **10/01/2008** à **19:28**

monsieur

je vous remercie pour votre réponse. je peux en effet me garer en face de la future construction, car je m'y gare aujourd'hui.

Par contre, put on se prémunir sur le fait que le futur propriétaire pourrait ensuite demander à la mairie que je ne puisse plus me garer devant chez moi, pretextant que c'est difficile ? que faire ?

cordialement et merci d'avance